



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2005

* * *

*

(Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Le vingt-quatre juin deux mille cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 Juin 2005 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Principes fixant les règles de participation aux projets communautaires
- 2 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (S.I.A.R.R.) : modification des statuts – Création du Service Public d'Assainissement non collectif
- 3 – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.) - **RETIRE**
- 4 – Convention de partenariat avec l'Organisme Local de Tourisme («carte d'hôte»)
- 5 – Tableau des effectifs 2005 : créations et suppressions de postes
- 6 - Convention de mise à disposition d'un agent administratif principal de la commune de Riom : avenant n° 1
- 7 – Les Portes de Riom : rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF
- 8 – Les Portes de Riom : vente de terrains à Riom Communauté
- 9 – Le Maréchat : rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF
- 10 – Le Maréchat : rétrocession par l'EPF-SMAF à Riom Communauté
- 11 - 12 bis avenue Virlogeux : modalités financières de la rétrocession et de la revente
- 12 – Extension du Commissariat : cession du foncier à l'Etat
- 13 – Dénomination de voie
- 14 – Programme d'éclairage public 2005
- 15 - Groupe scolaire Maurice Genest : marchés de travaux
- 16 – « Vacances actives » : convention de partenariat avec l'Association de l'agglomération Riomaise pour la Jeunesse
- 17 – Extension des locaux d'Espace Couriat : convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement
- 18 – Convention de partenariat avec la Ville de Clermont («carte Citéjeune»)
- 19 – Utilisation du Fonds d'Initiatives Culturelles
- 20 – Utilisation du Fonds d'Initiative Jumelage

INFORMATION - bilan de la saison ACCES SOIRS 2004/2005

- 21 – Révision de la carte scolaire
- 22 – Centre aéré de Loubeyrat : convention avec la commune de Ménétrol
- 23 - Utilisation du Fonds d'Animation Marché : attribution d'une subvention à l'association « Samedi Matin »

QUESTIONS DIVERSES

< <> <> <> <> <> <> <> >

ETAIENT PRESENTS: M. ZICOLA, Maire

M. BARDY, Mme BOSCIA, M. CONSTANT, MMES DEGOUTE, FERRARI, MM. GIROUX, GODET, GRANGEON, GRENET, JACOB, MMES JUHEL, LAFAY, LASSALLE, MM LAURENÇON, LAURENT, LOÏACONO, MMES LOPES, MOLLON, PACE, PERROTIN, RIBES (à compter de la question n° 7), MM. ROUGANNE, SOULIER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Sandrine CHEMINADE, Conseillère Municipale, *absente*
 Mr Michel DEAT, Conseiller Municipal, *a donné pouvoir à C. GRANGEON*
 Mr Bernard FLORI, Conseiller Municipal, *a donné pouvoir à O. LOPES*
 Mr Claude LEROY, Conseiller Municipal, *a donné pouvoir à G. LOÏACONO*
 Mme Anne MIGNOT, Conseillère Municipale, *a donné pouvoir à O. JUHEL*
 Mme Annie NAVARON, Conseillère Municipale, *a donné pouvoir à G. GODET*
 Mme Evelyne PALUMBO-JULIEN, Conseillère Municipale, *a donné pouvoir à G. SOULIER*
 Mr Joseph PELLIZZARO, Conseiller Municipal, *a donné pouvoir à J.C. JACOB*
 Me Evelyne RIBES, Conseillère Municipale, *absente jusqu'à la question n° 6*
 Mme Nadine ROCHE, Conseillère Municipale, *a donné pouvoir à R. LASSALLE*

< <> <> <> <> <> <> <> >

Madame Agnès MOLLON ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 20 Mai 2005. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – PRINCIPES FIXANT LES REGLES DE PARTICIPATION AUX PROJETS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'analyse rétrospective de projets réalisés et les réflexions sur des dossiers en cours d'élaboration, conduisent au constat selon lequel certains projets communautaires ont des conséquences favorables directes sur les communes concernées. De ce fait, il a été envisagé de fixer des modalités de participation des communes à des opérations communautaires selon deux axes : le premier concerne le foncier. le second porte

- Principes en matière de foncier : acquisition par la communauté de communes

La communauté de communes acquiert, soit auprès des particuliers soit auprès des communes l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de nouveaux projets communautaires quels qu'ils soient (voies, équipements...).

En revanche, dans le cadre d'un transfert de compétence, les biens préalablement existants propriétés des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence sont transférés, mis à disposition à titre gratuit. Les communes restent juridiquement propriétaires.

- Principes de mise en œuvre de fonds de concours (50 % des travaux HT)

1. Fonds de concours versés par Riom Communauté aux communes

- Opérations de voiries sous maîtrise d'ouvrage communale desservant notamment un équipement communautaire.

2. Fonds de concours versés par les communes à Riom Communauté (2 000 € par logement dans la limite de 50 % de la valeur du foncier)

- Opérations d'habitat sous maîtrise d'ouvrage directe communautaire.
- Opérations d'habitat réalisées en partenariat avec un bailleur social

Cette disposition s'applique d'autre part aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire qui sont sans retombées fiscales directes sur les communes mais qui contribuent à leur attractivité et favorise leur développement.

- Règles d'application

- Ce dispositif s'appliquera aux opérations postérieures à sa mise en œuvre.

- * le versement du fonds de concours doit être au cas par cas approuvé par le conseil communautaire et par l'assemblée délibérante de la commune concernée (délibérations concordantes et majorité simple).

- * le montant ne peut être supérieur à celui du financement supporté par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subvention.

- Le fonds de concours est versé à la réception de l'opération.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'ensemble des principes fixant les règles de participation aux projets communautaires.

2 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE RIOM (S.I.A.R.R.) : MODIFICATION DES STATUTS – CREATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise en place du service public d'assainissement non collectif nécessite des moyens dont dispose une structure intercommunale de taille suffisante qui a déjà pour préoccupation l'amélioration de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel, à savoir le SIARR (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Riom). En conséquence, il a été décidé de transférer cette compétence d'assainissement au SIARR qui modifie en conséquence ses statuts.

Cette modification nécessite par ailleurs que soient nommés deux représentants suppléants de Riom au sein de cette instance. Les candidatures de Joseph PELLIZZARO et Lucien LAURENT, suppléants de Michel DEAT et Gérard SOULIER ont été retenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » au SIARR, ainsi que les nouveaux statuts, et a désigné à l'unanimité (6 abstentions) Joseph PELLIZZARO et Lucien LAURENT, représentants suppléants.

Observations de M. GRENET

3 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME (S.I.E.G.) : RETRAIT DE LA COMMUNE - RETIRE

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME LOCAL DE TOURISME (CARTE D'HOTE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Organisme Local de Tourisme de Riom Limagne (O.L.T.), qui regroupe cinq communautés de communes dont Riom Communauté va mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2005 la « carte d'hôte » qui sera distribuée gratuitement à toute personne passant une nuitée sur le territoire de l'O.L.T. Cette carte donnera accès à des réductions et des gratuits sur une quarantaine de prestations. Dans ce cadre la Ville propose d'octroyer une place gratuite pour trois billets achetés, valable pour une entrée à l'un des spectacles soit de la saison Eclats de Fêtes, soit de la saison Accès-Soirs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec l'O.L.T. aux

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2005 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les besoins de la collectivité nécessitent que soient créés les postes suivants : attaché principal de 2^{ème} classe / éducateur des APS de 1^{ère} classe / agent d'entretien qualifié / agent de maîtrise principal. Ces créations de poste sont à temps complet et prendront effet le 1^{er} juillet 2005. Les postes d'origine occupés par les agents pourront être supprimés après avis du CTP.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir la suppression de trois postes (rédacteur, agent de maîtrise, agent d'entretien) ; en effet, des agents sont en cours de nomination sur des postes vacants au tableau des effectifs.

(Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création des postes cités et a décidé de supprimer, sous réserve de l'accord du C.T.P., les postes mentionnés.

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RIOM : AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2003, un adjoint administratif principal du service comptabilité de la Ville de Riom est mis à disposition de Riom communauté, à raison de 50 % de son temps de travail.

Les besoins de la communauté de communes en matière de suivi comptable sont en évolution et nécessitent l'intervention de l'agent sur la base de 80 %. Un avenant à la convention est proposé en ce sens.

(L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant concrétisant cette mise à disposition sur la base de 80 % du temps de travail de l'agent.

7 – LES PORTES DE RIOM : RACHAT D'IMMEUBLES A L'EPF-SMAF

Rapporteur : Alain BARDY

Afin de pouvoir réaliser le programme de résidences locatives et de logements sociaux au Parc des Portes de Riom, le groupe ATRIUM BOURDAIS doit acquérir auprès de la ville de Riom plusieurs parcelles dont trois (AW n°56 de 5570 m², n°57 de 4900 m², n°65 de 2930 m²) appartiennent encore à l'EPF-SMAF.

Avant de les céder au groupe constructeur, la Ville doit donc en achever l'acquisition auprès de l'EPF-SMAF. Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 33 321,17 €. Sur ce montant la commune a déjà versé 22 714,59 € de capital et 3 765,54 € de frais d'actualisation au titre des participations communales. Au solde restant de 10 606,58 € s'ajoutent 457,85 € de frais d'actualisation et d'intervention dont le calcul a été arrêté au 1^{er} décembre 2005, date limite à laquelle la commune devra régler le prix de cette cession soit un total de 11064,43 €.

(Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour ces acquisitions, et a désigné Maître Tissandier pour rédiger l'acte notarié.

8 – LES PORTES DE RIOM : VENTE DE TERRAINS A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Alain BARDY

Afin de répondre à la demande d'installation de l'ANPE aux Portes de Riom, il convient de vendre à Riom Communauté les parcelles YO n° 325 de 73 m² et YO n° 327 de 2 558 m² soit 2 631 m² au prix fixé par les services fiscaux de 19,82 € le m² soit un total de 52 146,42 €.

(A l'unanimité, le Conseil Municipal, a donné son accord à ces cessions.

9 – LE MARECHAT : RACHAT D'IMMEUBLES A L'EPF-SMAF

Rapporteur : Alain BARDY

La ville de Riom souhaite demander à l'EPF-SMAF la rétrocession des terrains cadastrés BL n°129 pour 496 m², BL n°130 pour 66 m² et BL n°137 pour 1 223 m² situés au Parc du Maréchat, à proximité du Parc des fêtes.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 10 348,66 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation d'un montant de 11 13,34 € soit un total de 11 462 €, intégralement remboursé au titre des participations communales.

(Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour ces acquisitions, et a désigné Maître Tissandier pour rédiger l'acte notarié.

10 – LE MARECHAT : RETROCESSION PAR L'EPF-SMAF A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Alain BARDY

Sur le Parc du Maréchat, plusieurs terrains (BL n°127 de 37 m₂, n°128 de 667 m₂, n°131 de 1685 m₂, n°132 de 6 m₂, n°133 de 2876 m₂, n°134 de 2876 m₂, n°135 de 435 m₂, n°136 de 174 m₂), propriétés de l'EPF-SMAF, doivent être cédés à Riom Communauté ; certains vont servir d'emprise à la voirie, d'autres seront revendus à des entreprises. La ville a payé dans leur totalité ces terrains à l'EPF-SMAF.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 50 763,49 €, auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 5 461,38 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2005, date limite de paiement d'un total de 56 224,87 €.

Dès le paiement de Riom Communauté, l'EPF-SMAF reversera à la Ville les participations déjà perçues soit la somme de 56 224,87 €.

La vente par l'E.P.F.-S.M.A.F. à Riom Communauté a été décidée à l'unanimité par le Conseil Municipal, aux conditions exposées.

11 – 12 BIS AVENUE VIRLOGEUX : MODALITES FINANCIERES DE LA RETROCESSION ET DE LA REVENTE

Rapporteur : Alain BARDY

En séance du 20 mai dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la rétrocession par l'EPF-SMAF à la Ville de l'immeuble bâti sis 12 bis Avenue Virlogeux à RIOM (AV n° 8 et 9) afin que la Commune puisse en transférer la propriété à l'acquéreur évincé

Cette rétrocession par l'EPF-SMAF sera réalisée par acte notarié, au prix de 26 845,49 € auquel s'ajoutent 748 € de frais d'actualisation. Ce calcul a été arrêté au 31 décembre 2005, date limite de paiement du prix de cette cession soit 27 593,49 €.

La revente à l'acquéreur ou à l'ancien propriétaire s'il en fait la demande, se fera au prix de 25 616 €, prévu sur la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour cette acquisition aux conditions de paiement exposées, et a désigné Maître Tissandier pour rédiger les actes de transfert de propriété.

12 – EXTENSION DU COMMISSARIAT : CESSION DU FONCIER A L'ETAT

Rapporteur : Alain BARDY

Par délibération du 31 mars 2004, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession par l'EPF-SMAF à la Commune de la parcelle cadastrée AV 11, située 12, avenue Virlogeux. Cette rétrocession avait pour finalité la mise à disposition de ce foncier au profit de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) par bail emphytéotique, afin de permettre l'extension du commissariat. La rétrocession par l'EPF-SMAF à la Ville est intervenue par acte administratif en date du 23 juillet 2004, prévoyant un remboursement sur dix annuités de 16 397,50 € chacune à compter du 1^{er} novembre 2004.

Or, les Services Fiscaux ont récemment émis un avis réservé sur le montage juridique envisagé. Afin de permettre l'aboutissement rapide de ce dossier, cette position conduit à retenir la cession du foncier à l'Etat. L'immeuble existant sur la parcelle cédée devant être démoli pour les besoins du projet, le prix de cession envisagé correspondrait au montant de la valeur vénale du terrain nu, estimée par les Services Fiscaux à 20 000 € (83 € du m²). L'échéancier de remboursement de la Ville à l'EPF SMAF est inchangé.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la vente au profit de l'Etat de la parcelle cadastrée AV n° 11 au prix de 20 000 € fixé par les Services Fiscaux, après remarque de M. ZICOLA.

13 – DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Alain BARDY

Deux habitations faisant partie du lotissement Ronchalon ont leur accès sur la Voie Communale 10. Afin d'obtenir une adresse pour la distribution du courrier, il est proposé de dénommer cette voie : chemin des Vignerons.

Accord a été donné par le Conseil Municipal, à l'unanimité, de dénommer cette voie : chemin des Vignerons.

14 – PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2005

Rapporteur : Lucien LAURENT

Un programme de travaux neufs d'éclairage public a été élaboré pour l'année 2005 d'un coût total de 343 406,28 € TTC dont 10 % sont pris en charge par le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public).

Le programme des travaux est le suivant :

- mise aux normes : feux tricolores au carrefour du Pré Madame	32 334 €
- éclairage public :	
_ Rue des Dômes, troisième tranche : travaux coordination avec voirie :	27 239 €
_ Boulevard de la Liberté, du Pré Monsieur à la Route de Châtel : remplacement des candélabres existants :	84 762 €
_ Boulevard de la Liberté, de la Route de Châtel à l'Avenue du Commandant-Madeline : remplacement candélabres existants :	106 228 €
_ Rue de l'Horloge / Rue du Commerce (partie circulation douce): changement des lanternes, amélioration de l'éclairage façade :	23 553 €
_ Rue du Pré Madame : amélioration de l'éclairage du parking :	1 970 €

Les conditions de réalisation du programme ont été approuvées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

15 – GROUPE SCOLAIRE MAURICE GENEST : MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Lucien LAURENT

La dernière phase de travaux 2005 dans le cadre du plan pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires consiste en la réfection, au groupe scolaire Maurice Genest :

- de la bibliothèque – centre de documentation de l'école élémentaire,
- de la couverture de l'école maternelle.

La Commission d'Appel d'Offres, a retenu les entreprises suivantes :

- lot 1 : plâtrerie, peinture, menuiseries intérieures : SARL BRUNET et Fils pour un montant de 1 379,00 € HT,
- lot 2 : courants forts et faibles : ALLEZ et Cie pour un montant de 1 135,64 € HT,
- lot 3 : couverture : EURL SUCHEYRE pour un montant de 12 592,00 € HT. »

L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document relatif aux autorisations d'urbanisme.

16 – « VACANCES ACTIVES » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE L'AGGLOMERATION RIOMOISE POUR LA JEUNESSE

Rapporteur : Christian GRANGEON

L'A.R.J. souhaite mettre en place l'opération « Vacances actives » pendant les vacances d'été 2005 : le dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 20 ans ; il s'agit d'une démarche d'éducation citoyenne mettant en relation une action de bénévolat et la conduite d'un projet ; en l'occurrence, les jeunes participeront à l'organisation de manifestations culturelles, sur le quartier de La Varenne.

Les jeunes participants ne sont pas rémunérés à l'issue du chantier, mais bénéficient du financement par l'A.R.J. de projets individuels.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention avec l' A.R.J. concernant l'opération « Vacances actives 2005 », après observation de M. ZICOLA.

17 – EXTENSION DES LOCAUX D'ESPACE COURIAT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE L'EQUIPEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'extension du centre social Espace Couriat sont terminés : les nouveaux locaux ont permis de créer une deuxième salle d'activités, deux salles de répétition consacrées exclusivement à la musique, et deux autres petits ateliers.

La convention fixant les modalités de mise à disposition et de gestion proposée reprend les principes de la première convention de 1997 : mise à disposition gratuite des locaux, prise en charge par la commune des fluides et d'une partie de l'entretien des locaux. L'ensemble des locaux sera géré par l'équipe de direction du Centre Social, la Mairie se gardant une utilisation éventuelle pour ses propres besoins, ceux des services municipaux et ceux d'autres associations.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention avec le Centre Social Espace Couriat, aux conditions énoncées, ce pour une durée de 3 ans.

18 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CLERMONT (CARTE CITEJEUNE)

Rapporteur : Roseline LASSALLE

La ville de Clermont-Ferrand a mis en place le dispositif de la carte « CITE JEUNE » qui donne droit à des tarifs réduits pour les jeunes dans de nombreuses structures. La ville de Riom et la ville de Clermont-Ferrand ont décidé d'un partenariat, qui prévoit l'application du tarif réduit sur présentation de cette carte pour les saisons culturelles riomoises « Accès Soirs » avec un tarif préférentiel de 3 € par adhérents (au lieu de 5,25 €) et « Eclats de fête » (au lieu de 3,90 €).

\ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand.**

19 – UTILISATION DU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES

Rapporteur : Roseline LASSALLE

\ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 850 € à l'association Hard Corp pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la saison culturelle « Eclats de fête », de 600 € à l'association Les Propriétaires des Anciennes Demeures Riomoises pour l'édition d'un ouvrage de photos, de 100 € à l'association les Jardiniers de France pour la participation à des frais de communication.**

Intervention de M. ZICOLA.

20 – UTILISATION DU FONDS D'INITIATIVES JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

\ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 2 100 € au Comité de Jumelage pour les frais de déplacements dans le cadre des échanges entre les villes jumelées.**

– INFORMATION - BILAN DE LA SAISON ACCES SOIRS 2004/2005

Rapporteur : Roseline LASSALLE

\ **L'Assemblée a pris acte du bilan présenté.**

21 – REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

Rapporteur : Colette DEGOUTE

Les enfants de Riom sont scolarisés en application d'une carte scolaire datant de 1987, qui divise la ville en 5 secteurs. Face à un déséquilibre en terme d'effectifs entre les groupes scolaires, un nouveau découpage scolaire de la Ville a été effectué afin d'orienter davantage d'enfants vers les écoles en baisse d'effectifs et de pouvoir envisager l'éventuelle réouverture d'une classe maternelle.

Cette nouvelle carte, qui pourra évoluer au fil des années scolaires, ne s'appliquera qu'aux familles inscrivant leur enfant pour la première fois dans l'une des écoles de Riom.

\ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la carte scolaire modifiée qui sera mise en application à la prochaine rentrée scolaire.**

22 – CENTRE AERE DE LOUBEYRAT : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MENETROL

Rapporteur : Colette DEGOUTE

Le centre aéré de Loubeyrat accueille des enfants de la commune de Ménérol durant les mois de Juillet et août. Le prix de journée fixé par délibération du 15 avril dernier est de 22,60 € pour les enfants ne résidant pas à Riom. La Commune de Ménérol apporte une aide financière aux familles de sa commune selon des modalités qui lui sont spécifiques et définies par convention.

\ **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé la convention avec la Commune de Ménérol portant sur les modalités d'accueil des enfants et a autorisé le Maire à la signer.**

23 – UTILISATION DU FONDS D'ANIMATION MARCHÉ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SAMEDI MATIN »

Rapporteur : Odette JUHEL

Un nouveau fonds : le Fonds d'Animation Marché a été créé au budget primitif 2005, destiné à soutenir les opérations d'animation et de communication concernant le marché. Afin d'aider l'association « Samedi Matin » dans la réalisation de diverses animations, une subvention d'un montant de 2 200 euros peut être accordée.

(L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement de cette subvention à l'association « Samedi Matin ».

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 30 Juin 2005

**LE MAIRE,
Conseiller Général,**

Jean-Claude ZICOLA